



## RISQUE D'INFECTION LIÉE AU CONTACT AVEC DU SANG

**Le sang peut véhiculer des microbes, veillez à vous protéger !**

### Historique

16 % des accidents exposant au sang surviennent hors milieu de soins : secouristes, policiers, vigiles, agents de nettoyage, etc ...

### Signes d'alerte

Une contamination est possible lors :

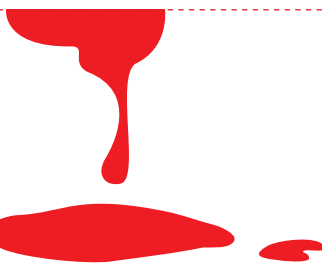
- de contact du sang avec une peau abîmée
- de projections de sang sur les muqueuses (œil, nez, bouche)
- de piqûre ou de coupure avec une seringue ou un instrument tranchant souillé de sang.

### Signes cliniques

Les microbes véhiculés par le sang peuvent transmettre tout type de maladie et en particulier

- Le SIDA
- L'Hépatite B
- L'Hépatite C

Ces maladies sont graves, mais la prévention médicale mise en œuvre immédiatement est très efficace.



### CONDUITES À TENIR

#### PROTECTION COLLECTIVE : PAR L'EMPLOYEUR

- › Informer sur les risques liés au contact avec du sang lors de la manipulation d'objets souillés
- › Prévenir les secouristes sur les risques liés à la prise en charge de blessés qui saignent
- › Mettre en place des procédures validées et datées, en collaboration avec votre médecin du travail :
- ▶ pour éviter l'accident : mise à disposition de pinces pour saisir les objets tranchants souillés de sang, et de récipients pour les y déposer.
- ▶ pour prendre en charge une personne victime d'un accident exposant au sang.
- ▶ afficher une conduite à tenir établie par votre médecin du travail.
- ▶ veiller au contenu de la trousse de secours et s'assurer que les produits qu'elle renferme ne sont pas périmés.

#### PROTECTION INDIVIDUELLE : TOUS LES SALARIÉS SONT CONCERNÉS

- ▶ Tenez-vous informé des procédures et des moyens mis en place dans votre entreprise.
- ▶ Portez systématiquement des gants pour ramasser des objets souillés.
- ▶ Utilisez des pinces pour saisir les objets tranchants et déposez-les directement dans des récipients adaptés.
- ▶ Pensez à mentionner le risque de contact avec du sang lors de votre visite médicale du travail : des vaccinations peuvent vous être proposées.

#### PREMIERS SECOURS EN CAS DE BLESSURE : IMMÉDIATEMENT

- ▶ Ne faites pas saigner la plaie.
- ▶ Lavez la plaie avec de l'eau et du savon, séchez.
- ▶ Prenez un avis médical auprès de TRAIT D'UNION au 03 69 55 05 01 du lundi au vendredi de 8h à 18h ou des services d'urgence en dehors de ces horaires au 03 69 55 05 61.

#### DANS LA JOURNÉE :

- DÉCLAREZ L'ACCIDENT DU TRAVAIL À VOTRE EMPLOYEUR
- PRENEZ RENDEZ-VOUS AVEC VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL DANS LA SEMAINE

